



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Service Affaires Sociales

*Circulaire AS n°63.21
28/12/2021*

Brève sociale : prévoyance

Par circulaire des Affaires Sociales n° 45.21 du 07/07/21, nous vous avons informé de la mise en application de l'avenant n° 2 du 10 mai 2021 à l'avenant n° 1 de la convention collective nationale des Hôtels, Cafés, Restaurants du 13 juillet 2004, modifiant le taux de cotisation de la garantie rente éducation au bénéfice des enfants à charge au moment du décès d'un salarié ou lorsque ce dernier est reconnu en état d'invalidité absolue et définitive, et ce afin d'équilibrer le régime de prévoyance.

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2021, le taux de cotisation de la base conventionnelle en prévoyance à 0,86 % (au lieu des 0,80 % en vigueur jusqu'alors).

Cet avenant est, en effet entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021 et nous étions dans l'attente de son extension pour les non-adhérents.

C'est désormais chose faite avec la publication au Journal Officiel du 23 décembre 2021 de l'arrêté du 17 décembre 2021 portant extension de l'avenant n° 2 du 10 mai 2021 relatif à la modification du taux de cotisation de la garantie rente éducation.

